



RCS : TOURS  
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

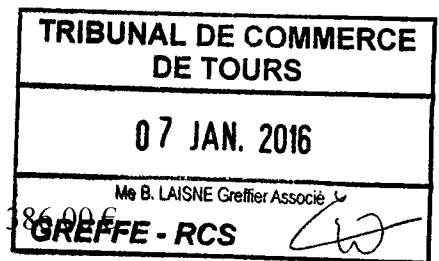
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00203  
Numéro SIREN : 328 044 847  
Nom ou dénomination : RBA

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2016 sous le numéro de dépôt 114



## RBA

Société À Responsabilité Limitée au capital de 564 186 000 €

Siège social : 1 rue Le Corbusier

37230 FONDETTES

328 044 847 RCS TOURS

**2016000114**

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le vingt et un décembre, à onze heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL, propriétaire de	2 813 parts
- la société AURELIE CHIDAINE EXPERTISE CONSEIL, propriétaire de	661 parts
- Monsieur Franck BORDAS, propriétaire de	1 part
- Monsieur Guy BRAULT, propriétaire de	1 part
- la société BRILLAU, propriétaire de	628 parts
- la société CALOAN, propriétaire de	693 parts
- Nadia CASTILLE, propriétaire de	1 part
- la société CASTILLE EXPERTISE AUDIT CONSEIL, propriétaire de	2 813 parts
- Agathe CHAPRON, propriétaire de	1 part
- Mademoiselle Aurélie CHIDAINE, propriétaire de	1 part
- Monsieur Philippe COIFFARD, propriétaire de	1 part
- SARL COTA, propriétaire de	2 085 parts
- Monsieur Eric DAVONNEAU, propriétaire de	2 086 parts
- Mademoiselle SANDRINE FLEURY, propriétaire de	1 part
- la société S.FLEURY AUDIT EXPERTISE & CONSEIL, propriétaire de	2 813 parts
- la société PHICOEX, propriétaire de	1 091 parts
- la société SAEC, propriétaire de	1 888 parts
- la société VALDUSYL, propriétaire de	628 parts

soit un total de

18 206 parts

sur les dix-huit mille deux cent six (18 206) parts composant le capital social.

M.Burtin, représentant le CABINET AFIGEC, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Mademoiselle SANDRINE FLEURY préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Mademoiselle la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport du gérant,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'opération envisagée,



- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Mademoiselle la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'opération envisagée

Mademoiselle la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite tant par Franck BORDAS que par la société COTA (représentée par son gérant Franck BORDAS), à la société et à tous les associés.

Constatant l'accord unanime des associés, elle autorise, au vu des rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes le retrait de ces derniers en qualité d'associés, à compter du 31/12/2015.

La perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ces retraits, décide de racheter :

- les 1 parts sociales appartenant à M.FRANCK BORDAS, moyennant un prix de 217 (deux cent dix sept) euros, payable comptant.
- Les 2085 parts sociales appartenant à la société COTA moyennant un prix de 452 445 euros (quatre cent cinquante deux mille quatre cent quarante cinq euros).

M.FRANCK BORDAS tant en son nom personnel qu'en tant qu'associé et représentant légal de la SARL COTA, a donné son consentement à ces cessions.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix, constate la cession des parts, et autorise la gérance à verser ce prix 30 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 217 euros (deux cent dix-sept euros) et la valeur nominale des parts soit 31 (trente et un) euros sera imputée sur les autres réserves, réserve légale disponible et report à nouveau.

**Mise au voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de soixante quatre mille six cent soixante six (64 666) euros, pour le ramener de son montant actuel de cinq cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-six (564 386) euros à quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent vingt (499 720) euros, par annulation des parts rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs parts qui devait leur être faite .

**Mise au voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

SE

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, procède à l'annulation des 2086 parts sociales et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

#### Article 8 - Capital social

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du vingt et un décembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de soixante quatre mille six cent soixante six (64 666) euros par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent vingt (499 720) euros et divisé en 16 120 parts de trente et un (31) euros, entièrement libérées, qui, compte tenu des apports effectués se trouvent actuellement réparties comme suit :

"- AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL,	
" à concurrence de deux mille huit cent treize parts, ci.....	2 813 parts
"- MME AGATHE CHAPRON,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
"- AURELIE CHIDAINE EXPERTISE CONSEIL,	
" à concurrence de six cent soixante et une parts, ci.....	661 parts
"- Mlle AURELIE CHIDAINE,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 parts
"- Monsieur Guy BRAULT,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
"- BRILLAU,	
" à concurrence de six cent vingt-huit parts, ci.....	628 parts
" numérotées de ,	
"- CALOAN,	
" à concurrence de six cent quatre vingt treize parts, ci.....	693 parts
"- Nadia CASTILLE,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
"- CASTILLE EXPERTISE AUDIT CONSEIL,	
" à concurrence de deux mille huit cent treize parts, ci.....	2 813 parts
"- Monsieur Philippe COIFFARD,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
"- Monsieur Eric DAVONNEAU,	
" à concurrence de deux mille quatre-vingt-six parts, ci.....	2 086 parts
"- Mademoiselle SANDRINE FLEURY,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
"- S.FLEURY AUDIT EXPERTISE & CONSEIL,	
" à concurrence de deux mille huit cent treize parts, ci.....	2 813 parts
"- PHICOEX,	
" à concurrence de mille quatre-vingt-onze parts, ci.....	1 091 parts
"- VALDUSYL,	
" à concurrence de six cent vingt-huit parts, ci.....	628 parts
"- SOULET AUDIT EXPERTISE CONSEIL,	
" à concurrence de mille huit cent quatre-vingt- huit parts, ci.....	1 888 parts

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit seize mille cent vingt parts, ci .....

16 120 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16 120 parts.

**Mise au voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les associés.

De même, la gérance procèdera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la diminution de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

**Mise au voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Fait à Fondettes le 21 décembre 2015

Pour la Société  
L'un des Gérants  
Sandrine FLEURY

